

P. 2 À LA UNE

Comment sont revalorisées vos prestations sociales en 2020 ?

P. 3 INFOS SANTÉ

Complémentaire santé solidaire : une avancée majeure dans l'accès aux soins pour tous

P. 4 INFOS RETRAITE

Les prélèvements sociaux sur vos retraites

LA LETTRE D'INFORMATION AUX PENSIONNÉS DU RÉGIME SOCIAL DES MARINS
FÉVRIER 2020

Édito

C'est avec un grand plaisir que je m'adresse à vous à travers cette nouvelle édition de *Feux de Route*, votre lettre d'information annuelle. Une première pour moi, puisque j'ai été nommée à la direction de l'Enim en octobre 2019. Auparavant Directrice de la Caisse d'allocations familiales de Charente-Maritime à La Rochelle, j'ai aujourd'hui l'immense fierté de diriger l'Enim, votre régime de sécurité sociale, pour lequel je connais votre fort attachement.

Avant de vous présenter les sujets à la une de votre lettre d'information, je tiens à vous assurer de ma détermination à perpétuer les valeurs et les engagements qui sont ceux de l'Enim : vous offrir la qualité de service qui vous est due, en poursuivant nos efforts sur la voie de l'amélioration continue.



« Je souhaite perpétuer les valeurs et les engagements qui sont ceux de l'Enim »

www.enim.eu

Ainsi, l'Espace personnel, qui depuis deux ans complète les services à votre disposition, s'est enrichi de nouvelles fonctionnalités. Vous pouvez désormais télécharger vos attestations retraite, tels que vos duplicatas de titres de pension, vos déclarations de paiement ou encore vos attestations fiscales. Votre Espace personnel est simple, intuitif et accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. J'invite chaque pensionné à franchir le cap et à créer son compte personnel.

Au sommaire de ce numéro de *Feux de Route*, vous trouverez également des informations particulières pour vous accompagner lors de situations délicates : revalorisation de certaines prestations sociales au 1^{er} janvier 2020, Complémentaire santé solidaire, mais aussi nouvelle offre « 100% Santé ».

L'action sociale demeurant toujours au cœur des engagements de l'Enim, nous vous proposons un éclairage sur les aides au maintien à domicile dont vous pouvez bénéficier en tant que pensionné, avec une nouveauté en 2020 : l'aide à la téléassistance médicalisée pour les personnes âgées de plus de 75 ans.

Et parce que votre satisfaction constitue notre leitmotiv, vous retrouverez les différentes démarches à suivre pour déposer une réclamation, saisir le conciliateur ou contester une décision de l'Enim. Votre avis est très important car il nous permet d'améliorer continuellement le service rendu.

Enfin, quatre fiches mémo, dont votre calendrier 2020 de paiement des pensions et le mode d'emploi pour créer votre Dossier médical partagé, vous permettront également de conserver en proximité les informations utiles au quotidien sur les services de l'Enim.

Bonne lecture.

Malika Anger
Directrice de l'Enim



En 2020, certaines prestations sociales sont revalorisées par rapport à l'inflation, alors que d'autres le sont à hauteur de 0,3 %.

@iStock



Comment sont revalorisées vos prestations sociales en 2020 ?

ALLOCATION DE SOLIDARITÉ AUX PERSONNES ÂGÉES (ASP)

Hausse exceptionnelle à compter du 1^{er} janvier 2020

L'ASP s'adresse aux retraités les plus modestes et dépend du montant des ressources et de la situation familiale. Cette aide vient compléter la pension afin de la porter à un montant minimal. Vous avez droit à l'ASP si vos ressources ne dépassent pas le plafond, fixé au 1^{er} janvier 2020 à :

- 10 838,40 € par an (903,20 € par mois) si vous vivez seul(e), **soit une revalorisation de 35 € par mois** ;
- 16 826,640 € par an (1 402,22 € par mois) si vous vivez en couple, **soit une revalorisation de 54 € par mois**.

À NOTER

Le montant qui vous est accordé correspond à la différence entre le montant annuel maximum de l'ASP (10 838,40 €) et le montant de vos ressources. Par exemple, si vous percevez 6 000 € par an, le montant de l'ASP est calculé ainsi : 10 838,40 € - 6 000 € = 4 838,40 € par an.

ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE D'INVALIDITÉ (ASI)

Vers un revenu minimum de 750 € par mois

Versée aux assurés reconnus invalides, sous certaines conditions, qui perçoivent de faibles ressources et qui ne remplissent pas les conditions d'âge pour bénéficier de l'ASP, l'ASI connaît, au 1^{er} avril 2020, une augmentation comprise entre 27 et 45 € par mois selon les situations.

BON À SAVOIR

Depuis le 1^{er} janvier 2020, au décès de l'allocataire, l'ASI n'est plus récupérable sur sa succession. Les héritiers du défunt n'ont donc plus à effectuer de remboursement.

Comme pour l'ASP, le calcul du montant de l'ASI dépend des ressources et de la situation familiale. Ainsi, le montant accordé est égal à la différence entre le montant annuel maximum de l'ASI et le montant des ressources.

AIDES EN CAS DE DÉCÈS

Pour vous aider dans la période difficile du décès d'un proche, vous pouvez prétendre à deux prestations légales, versées par l'Enim : l'allocation décès et l'indemnité pour frais funéraires. Ces deux aides ont été revalorisées au 1^{er} janvier 2020.

Allocation décès

Montant minimum : 4 630 €
Montant maximum : 10 284 €

Contact : Centre des pensions et des archives de Paimpol

Indemnité pour frais funéraires

Montant minimum : 773,98 €
Montant maximum : 1 714 €

Contact : Plateforme de services de Saint-Malo

À NOTER

Si vous ne remplissez pas les conditions pour bénéficier de ces prestations légales, l'Enim, via son action sanitaire et sociale, peut tout de même vous aider en vous versant une aide forfaitaire appelée « secours pour frais d'obsèques ».

N'hésitez pas à vous rapprocher du Service social maritime, votre interlocuteur de proximité, présent sur l'ensemble du littoral français, en métropole et en outre-mer, ou contactez un conseiller Enim au **0 811 701 703** (0,06 €/min + prix d'un appel local).

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.enim.eu

EN BREF

Votre retraite à l'étranger simplifiée

Vous êtes retraité(e) et vivez à l'étranger ? Désormais, vous n'avez à fournir qu'un seul certificat de vie (et éventuellement une attestation de situation maritale) par an pour l'ensemble de vos régimes... **Pour en savoir plus, rendez-vous sur info-retraite.fr**

Complémentaire santé solidaire : une avancée majeure dans l'accès aux soins pour tous

Depuis le 1^{er} novembre 2019, la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et l'aide au paiement de la complémentaire santé (ACS) ont évolué pour devenir la Complémentaire santé solidaire.

La Complémentaire santé solidaire, c'est quoi ?

C'est une aide pour payer vos dépenses de santé. Vous y avez droit si vos ressources sont modestes.

Selon vos ressources, la Complémentaire santé solidaire :

- ➊ ne vous coûte rien ;
- ➋ ou vous coûte moins de 1 € par jour et par personne.

Elle peut couvrir l'ensemble de votre foyer et la couverture des soins est la même pour tous les bénéficiaires.

Comment la Complémentaire santé solidaire vous aide-t-elle ?

Avec la Complémentaire santé solidaire, vous ne payez pas le médecin, le

dentiste, l'infirmier, le kinésithérapeute, l'hôpital, les médicaments en pharmacie... et aussi, dans la plupart des cas, vos dispositifs médicaux (pansements, cannes, fauteuils roulants), vos lunettes, vos prothèses dentaires ou auditives.

Dans quels cas peut-on demander la Complémentaire santé solidaire ?

Pour demander la Complémentaire santé solidaire, vous devez :

- ➊ bénéficier de la prise en charge de vos frais de santé par l'Enim ;
- ➋ et ne pas dépasser la limite maximale de ressources.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.enim.eu

EN BREF

Mon compte Ameli : avez-vous créé le vôtre ?

Accessible depuis votre ordinateur, votre smartphone ou votre tablette, votre compte Ameli vous rend bien des services : suivez vos remboursements, visualisez vos décomptes d'indemnités journalières, téléchargez vos attestations, obtenez votre carte européenne, déclarez votre nouvelle adresse, commandez votre carte Vitale... Avec votre appli Ameli, retrouvez également les tarifs, horaires, spécialités et localisation des médecins et établissements de soins.

Plus d'informations sur Ameli.fr
Application disponible sur Google Play et App Store

Télémédecine, télé-expertise : une autre manière de soigner

La télémédecine est une pratique médicale effectuée par un médecin à distance en mobilisant des technologies de l'information et de la communication. La télé-expertise permet à un médecin de solliciter l'avis d'un confrère face à une situation médicale donnée. Ouverte dans un premier temps à certaines catégories de personnes, elle pourrait s'adresser d'ici fin 2020 à tous les patients.

Les actes de téléconsultation sont remboursés depuis le 15 septembre 2018 et les actes de télé-expertise depuis le 10 février 2019.

Plus d'informations sur Ameli.fr

EN BREF

« 100 % Santé » : ce qui a changé le 1^{er} janvier 2020

Depuis le 1^{er} janvier 2020, si vous bénéficiez d'une complémentaire santé (mutuelle) responsable* ou de la Complémentaire santé solidaire, vos lunettes et certaines prothèses dentaires peuvent être prises en charge intégralement grâce à l'offre « 100 % Santé ». De plus, le reste à charge pour certaines prothèses auditives diminue de 250 € par oreille. L'offre « 100 % Santé », c'est un large choix d'équipements de qualité qui sont remboursés dans leur intégralité, sur prescription médicale, sans frais supplémentaire pour vous. Et si vous bénéficiez de la Complémentaire santé solidaire, vous avez droit au tiers payant sur toute l'offre « 100 % Santé ».

Plus d'informations sur Ameli.fr

*Un contrat responsable est une complémentaire santé respectant un cahier des charges fixé par décret. Ce cahier des charges détermine des minima de garanties, des prises en charge intégrales pour certains équipements (paniers 100 % Santé) ainsi que des plafonds de couvertures applicables à certains postes de soins et aux dépassements d'honoraires.

À NOTER

Depuis le 1^{er} janvier 2020, tous les opticiens et audioprothésistes doivent obligatoirement établir et proposer un devis comportant au moins une offre « 100 % Santé ». Les dentistes conventionnés doivent quant à eux mentionner dans leur devis un plan de traitement « 100 % Santé » quand il existe.



Comme tout revenu, votre retraite peut être soumise à des prélèvements sociaux, sauf si vous percevez la majoration pour tierce personne, l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou l'allocation supplémentaire invalidité.

@iStock



Les prélèvements sociaux sur vos retraites

Vous êtes fiscalement domicilié(e) en France

Selon vos revenus, 3 prélèvements peuvent être appliqués à votre retraite :

- ➊ la contribution sociale généralisée (CSG) soumise ou non à l'impôt sur le revenu ;
- ➋ la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) ;
- ➌ la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) ;
- ➍ éventuellement la cotisation d'assurance maladie pour les bénéficiaires du régime local d'assurance Alsace Moselle.

Vous êtes concerné(e) par ces prélèvements si :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, en fonction de votre revenu fiscal de référence, de votre nombre de parts fiscales et de votre lieu de résidence (métropole, départements d'outre-mer sauf Mayotte), vous pouvez être dans l'une des 4 situations suivantes :

- ➊ exonération de CSG, CRDS et CASA ;
- ➋ assujettissement à la CSG au taux de 3,8% (dit « taux réduit ») et CRDS (0,5%) ;

- ➌ assujettissement à la CSG au taux de 6,6% (dit « taux médian ») et CRDS (0,5%) et CASA (0,3%) ;
- ➍ assujettissement à la CSG au taux de 8,3% (dit « taux normal ») et CRDS (0,5%) et CASA (0,3%) .

Vous êtes fiscalement domicilié hors de France

Vous pouvez être soumis(e) à :

- ➊ la retenue à la source de l'impôt sur le revenu ;

- ➋ la cotisation d'assurance maladie maintenue.

Pour en savoir plus, consultez le tableau des seuils d'assujettissement à la CSG, CRDS et à la CASA sur les pensions de retraite et d'invalidité applicables aux droits attribués à compter du 1^{er} janvier 2020, disponible sur www.enim.eu

La revalorisation de vos pensions de retraite de base

En 2020, tous les retraités bénéficient d'une revalorisation de leur retraite de base. Le calcul est effectué sur l'ensemble de vos retraites, de base et complémentaire, y compris les pensions de réversion.

> En janvier 2020, un calcul provisoire a été effectué sur le montant net de l'ensemble de vos pensions.

> En mai 2020, les montants de pensions brutes seront disponibles. Le montant définitif de votre pension de base sera donc obtenu à cette date et des régularisations pourront éventuellement être opérées avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

À partir de mai seulement, l'Enim sera en mesure d'étudier vos éventuelles demandes concernant le taux de revalorisation dont vous avez bénéficié.

Quelles aides pour faciliter votre maintien à domicile ?

Vous souhaitez demeurer à votre domicile le plus longtemps possible ? Grâce à son programme d'action sanitaire et sociale, l'Enim peut vous accompagner en vous accordant des aides pour faciliter votre maintien à domicile.

L'aide-ménagère à domicile

Pour vous aider dans votre quotidien : entretien du logement, courses, préparation des repas et des actes quotidiens d'hygiène. Le nombre d'heures effectuées devra être compris entre 8 h minimum et 30 h maximum par mois.

Contact : Organismes conventionnés avec l'Enim. Pour obtenir la liste des organismes de votre département, vous pouvez contacter le Département Solidarité et Prévention de l'Enim par mail psp.sdpol@enim.eu

L'aide à l'accompagnement à domicile

Pour vous aider à faire face à des situations difficiles temporaires : hospitalisation, sortie d'un établissement de soins en cas de maladie nécessitant l'intervention à domicile d'une garde extérieure rémunérée. Cette aide est plafonnée à 150 h maximum, pouvant être réparties sur 6 mois.

Contact : Service social maritime

L'aide à l'amélioration de l'habitat

Pour vous aider à financer l'aménagement, la rénovation ou l'équipement du logement principal. La participation de l'Enim dépend de la nature des travaux. La demande doit toujours être préalable aux travaux et un dossier doit être constitué par un organisme conventionné avec l'Enim et situé dans le département du domicile à rénover. Cette aide peut être versée une fois tous les deux ans tant que le montant maximum n'est pas atteint.

Contact : Organismes conventionnés avec l'Enim (*liste disponible auprès du Département Solidarité et Prévention, par mail : psp.sdpol@enim.eu*)

Les conditions d'attribution

- être pensionné de l'Enim ;
- être âgé de plus de 65 ans* ;
- sous réserve de ne pas atteindre un montant maximum de ressources.

** ou de 60 ans révolus en cas d'invalidité totale et définitive au travail. Dans ce cas, l'invalidité doit être attestée par un certificat médical établi par le médecin traitant.*

EN BREF

PRADO, le service de retour à domicile

Suite à une hospitalisation pour une chirurgie, une broncho-pneumopathie chronique obstructive ou une insuffisance cardiaque, vous pouvez bénéficier de ce service.

Il sera progressivement proposé aux personnes âgées de plus de 75 ans ainsi qu'aux victimes d'un AVC.

« Pour Bien Vieillir » : des actions étendues à la région PACA

Pour connaître les actions organisées près de chez vous, rendez-vous sur www.enim.eu > rubrique « Toute l'action sociale », page « Pour bien vieillir ».

Guadeloupe : 2 nouveaux organismes conventionnés pour l'habitat

O.D.A.S

Avenue Franck Miatti (ancienne rue de la Circonvallation)
97115 SAINTE-ROSE
Tél : 05 90 28 79 97
Email : o.d.a.s@wanadoo.fr

KARUKERA Logement

Résidence Raphaël Cipolin
Chemin Neuf
97110 POINTE-À-PITRE
Tél : 05 90 89 48 00
Email : kl3@wanadoo.fr

NOUVEAU



L'aide à la téléassistance

Pour vous permettre de conserver un lien permanent avec l'extérieur, notamment avec les services de secours en cas de chute ou de malaise, et de rester plus longtemps à votre domicile, en étant autonome.

Les conditions d'attribution :

- être bénéficiaire d'une prise en charge d'aide-ménagère auprès de l'Enim ;
- être âgé de 75 ans ou plus.

Pour en savoir plus, consultez le Mémo 2020 Actions et prestations sociales, disponible sur www.enim.eu et auprès des services sociaux maritimes.





@iStock

Réclamation, conciliation, voies de recours : démarches et étapes à respecter

Si vous êtes insatisfait du service rendu par l'Enim, qu'il concerne les prestations maladie, la retraite, les pensions d'invalidité, l'action sociale ou les cotisations, vous pouvez faire appel à un conseiller Enim ou à la mission de conciliation et de précontentieux.

Votre avis en cas d'insatisfaction est très important car il nous permet d'améliorer le service rendu.

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES À RESPECTER

1 Faire une réclamation auprès d'un conseiller Enim

Vous êtes mécontent ou insatisfait du fonctionnement de l'Enim ou du traitement de votre demande ? Quel que soit l'objet de votre réclamation (qualité de l'accueil, délai de traitement ou gestion de votre dossier), prenez tout d'abord contact avec un conseiller Enim.

Dans la plupart des cas, cela permettra de répondre à vos attentes.

2 Saisir le conciliateur de l'Enim

Si la réponse à votre réclamation ne correspond pas à vos attentes, vous pouvez saisir le conciliateur de l'Enim.

Ni juge, ni arbitre, la mission de conciliation et de précontentieux de l'Enim réexamine gratuitement vos droits dans un esprit d'indépendance et de neutralité. Son rôle est de vous écouter, de vous apporter une réponse claire et rapide et, dans la mesure du possible, de vous éviter le recours à la justice.

3 Contester une décision

Si vous contestez en justice une décision de l'Enim, sachez qu'il est indispensable d'introduire un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision de l'Enim mentionnant cette voie de recours.

EN BREF

Prélèvement à la source (PAS) et taux de cotisations sur vos pensions

Pour toute réclamation concernant le PAS ou un changement des taux de cotisations prélevés sur votre pension, il vous appartient de vous adresser directement aux services fiscaux de votre domicile, ou de vous connecter à votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Seuls ces services sont compétents pour informer le Centre des pensions de l'Enim d'une modification de vos taux de cotisations ou de votre taux de prélèvement à la source. Aucune demande adressée directement au Centre des pensions ne sera prise en compte.

EN CHIFFRES

Vous vous êtes exprimé, nous vous avons écouté



96 %

des pensionnés interrogés sont satisfaits de la qualité de service rendu par l'Enim

96 %

des pensionnés interrogés sont satisfaits de l'accueil téléphonique de l'Enim

Source : enquête de satisfaction menée par Cohda en novembre 2019.



MÉMO ESPACE PERSONNEL

Besoin de simplifier votre quotidien?

Accessible depuis la page d'accueil du site internet www.enim.eu, votre Espace personnel vous permet de réaliser de nombreuses démarches en ligne, depuis chez vous et en quelques clics.

COMMENT Y ACCÉDER ?

Pour accéder à votre Espace personnel Enim :

- Rendez-vous sur le site internet www.enim.eu
- Cliquez sur le bouton « **Accès Espace personnel** », vous accéderez à la page d'authentification.

PREMIÈRE CONNEXION ?

Avant de créer votre compte, munissez-vous de **votre numéro de sécurité sociale**, de **votre numéro de marin** ou de **votre numéro de pensionné** ou **du montant de l'un de vos versements Enim**.

Une fois sur la page d'authentification de votre Espace personnel Enim, remplissez les champs du bloc « **Première connexion** » en vous assurant d'être dans l'espace « **Assuré / Pensionné** ».

QUELS AVANTAGES ?

Grâce à ce service, **vous pouvez accéder à un bouquet de services complet et effectuer vos démarches :**

- Obtenir des documents (attestations, bulletins, relevés...)
- Transmettre des documents
- Poser des questions à des conseillers Enim
- Consulter et modifier vos informations personnelles.

DU NOUVEAU SUR VOTRE ESPACE PERSONNEL ENIM

Vous avez à présent la possibilité de télécharger les attestations retraite suivantes directement depuis votre Espace personnel Enim :

- vos attestations fiscales sur les deux dernières années, indiquant les montants à déclarer à l'administration fiscale dans le cadre de l'impôt sur le revenu ;

- vos duplicatas de titres de pension, indiquant notamment les éléments retenus pour le calcul de votre pension et les voies de recours en cas de contestation ;
- vos déclarations de paiement sur les 24 derniers mois, servant de justificatif du versement de votre pension si vous deviez prouver le montant de vos ressources.



enim
Le régime social
des marins

Dossier Médical Partagé : votre carnet de santé numérique

Gratuit, confidentiel et hautement sécurisé, le Dossier Médical Partagé (DMP) conserve vos données de santé en ligne et les partage. Ainsi, même en cas d'urgence ou loin de votre domicile, vous pouvez être plus efficacement soigné et suivi.

QUELS SONT LES AVANTAGES DU DMP ?

Le Dossier Médical Partagé permet :

- de garder sereinement vos données de santé en ligne, en toute sécurité, et de les mettre à disposition des professionnels de santé de votre choix,
- de simplifier la transmission de vos antécédents médicaux et de votre état de santé lors de vos consultations ou suite à une hospitalisation,
- d'éviter les examens ou prescriptions inutiles ou les interactions médicamenteuses,
- de mieux vous prendre en charge en cas d'urgence en gagnant un temps précieux...

QUELLES SONT LES DONNÉES CONSERVÉES DANS CE DOSSIER ?

- Vos pathologies et allergies éventuelles,
- vos traitements médicamenteux,
- vos comptes rendus d'hospitalisation et de consultation,
- vos résultats d'examens (radios, analyses biologiques...),
- et toute autre information utile à votre prise en charge, comme les coordonnées de vos proches à prévenir en cas d'urgence, etc.

À NOTER
Votre carte Vitale sera indispensable pour la création de votre DMP.

établissement de santé équipé d'outils informatiques adaptés,

- auprès de l'accueil des centres Enim de Saint-Malo, de Lorient et de Paimpol,
- auprès des accueils du Service Social Maritime (SSM) équipés d'outils informatiques adaptés,
- auprès de l'accueil de toute caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

COMMENT CRÉER SON DMP ?

- directement sur le site www.dmp.fr,
- auprès d'un professionnel de santé, d'un pharmacien ou d'un

COMMENT GÉRER SON DMP ?

- directement sur le site www.dmp.fr,
- en téléchargeant l'application DMP gratuitement sur téléphone mobile et tablette tactile.

enim
Le régime social
des marins



MÉMO
RETRAITE

Calendrier de paiement des pensions 2020

Vendredi 24 janvier

Mardi 25 février

Mercredi 25 mars

Lundi 27 avril

Mardi 26 mai

Jeudi 25 juin

Lundi 27 juillet

Mardi 25 août

Vendredi 25 septembre

Vendredi 23 octobre

Mercredi 25 novembre

Mardi 22 décembre

Votre retraite Enim vous est versée à la fin de chaque mois. Le Centre des pensions et des archives (CPA) de l'Enim vous verse votre retraite suivant le calendrier prévisionnel ci-contre, **sans vous adresser d'avis de paiement mensuel.**

ATTENTION

Le versement effectif de votre retraite sur votre compte bancaire peut varier d'un à quatre jours à partir de la date de mise en paiement, selon les délais de traitement de votre banque.

enim
Le régime social
des marins



MÉMO
SANTÉ

Mes contacts Enim

CPM



Centres
de prestations
maladie



REMBOURSEMENT
DÉPENSES SANTÉ

CPA



Centre
des pensions
et des archives



PENSIONS
DE RETRAITE ET
D'INVALIDITÉ



CENTRE DE PRESTATIONS MALADIE

33, boulevard Cosmao-Dumanoir
CS 87770 / 56 327 Lorient CEDEX



pfs.sdpo@enim.eu

LORIENT

33, boulevard Cosmao-Dumanoir
CS 87770 / 56 327 Lorient CEDEX



SAINT-MALO

Quai Solidor
35 407 Saint-Malo CEDEX



0 811 701 703

Service 0,06 € / min
+ prix appel

du lundi au vendredi de 9 h à 17 h,
en France métropolitaine

À NOTER

Afin de simplifier vos démarches, un accueil téléphonique unique sera prochainement mis en place pour toutes vos questions santé et retraite.

Pour contacter l'Enim depuis l'outre-mer, retrouvez sur www.enim.eu (« Les contacts à votre écoute ») les plages horaires selon votre localisation géographique.

enim
Le régime social
des marins